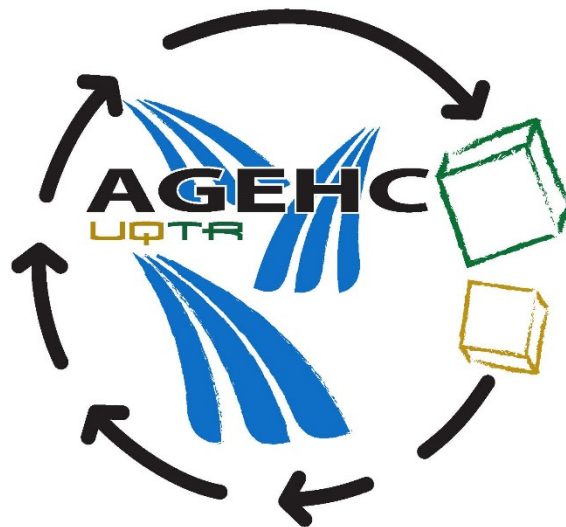


# RÈGLEMENT no. 3 BOURSES D'IMPLICATION



Association générale des étudiantes et étudiants hors  
campus de l'Université du Québec à Trois-Rivières

Adopté lors du Conseil des présidents tenu à Drummondville, le 20 août 2017 (Révision 1.0)

Dans ce document, la forme masculine désigne aussi bien les femmes que les hommes. L'emploi du masculin a pour but de faciliter la lecture du texte.

## **Bourses d'implication pour les activités des AEL et de l'AGEHCUQTR**

Les AEL ont un mois passé la date d'une fin de session pour transmettre au président de l'AGEHC leur demande de paiement des bourses d'implication à l'aide du chiffrier mis à leur disposition par l'AGEHC.

### **3.1. Bourses aux représentants étudiants lors des conseils étudiants**

L'AGEHCUQTR paiera 75 \$ aux représentants étudiants présents et sans frais de déplacement et de séjour, pour la tenue par chaque AEL, de 3 réunions par année (automne, hiver et été) des conseils étudiants (réunions normales). Pour les réunions additionnelles des conseils étudiants, les représentants étudiants recevront 12 \$/heure pour la durée de la réunion et les frais de déplacement et de séjour, s'il y a lieu, conformément à ce qui est prévu au Règlement no. 2 article 2.1.

### **3.2. Bourses aux membres lors des conseils exécutifs des AEL**

L'AGEHCUQTR paiera aux membres du conseil exécutif, 12 \$/heure pour la durée de la réunion et les frais de déplacement et de séjour, conformément s'il y a lieu (voir Règlement numéro 2).

### **3.3. Bourses aux membres lors du conseil des présidents de l'AGEHCUQTR**

L'AGEHCUQTR paiera aux membres du conseil des présidents, 12 \$/heure pour la durée de la réunion, les frais de séjour, et un seul frais de déplacement par AEL, s'il y a lieu. À sa convenance, une AEL pourra accepter la présence d'un 2<sup>ième</sup> coprésident. Les frais (bourse et frais de déplacements) seront toutefois alloués en fonction des mêmes critères que ceux précisés dans le Règlement numéro 2.  
→ ici CX = 1 de la présidence, 1 secrétaire et 1 trésorier : 1 seul déplacement

### **3.4. Bourses aux membres lors du conseil exécutif de l'AGEHCUQTR**

L'AGEHCUQTR paiera aux membres du conseil exécutif de l'AGEHCUQTR 12\$/heure pour la durée de la réunion, avec les frais de déplacement et de séjour, s'il y a lieu.

### **3.5. Bourses aux représentants étudiants lors des accueils en début de session**

L'AGEHCUQTR paiera aux représentants étudiants 12 \$/heure pour un minimum de 1h30 si le représentant-étudiant a un cours au même moment et 3h s'il n'a pas de cours.

### **3.6. Bourses aux représentants étudiants lors du Colloque annuel de l'AGEHC et des Conseils des présidents élargis**

L'AGEHCUQTR paiera aux représentants étudiants membres des exécutifs des AEL 12 \$/heure pour leur présence à la réunion du conseil des présidents élargi et de l'AGA, un seul frais de déplacement par AEL et l'hébergement, s'il y a lieu.

### **3.7. Bourses aux représentants étudiants pour les réunions avec des comités ou instances de l'UQTR, et avec d'autres organismes ou partenaires (SFCFHC, SAE...) sauf si l'activité est supportée par l'organisme au niveau des frais encourus.**

L'AGEHCUQTR paiera aux représentants étudiants de l'AGEHCUQTR les frais de déplacement et de séjour s'il y a lieu et 12 \$/heure pour la durée des rencontres.

### **3.8. Bourses aux membres du Conseil exécutif de l'AGEHC**

- la présidence de l'AGEHCUQTR (bourse d'implication : 5000 \$/session)
- la 1<sup>er</sup> vice-présidence et vérificateur : selon le tableau des blocs de tâches en vigueur
- la 2<sup>ième</sup> vice-présidence : selon le tableau des blocs de tâches en vigueur
- la 3<sup>ième</sup> vice-présidence : selon le tableau des blocs de tâches en vigueur
- trésorier de l'AGEHCUQTR (ou son mandataire) : bourse d'implication : 1400 \$/session

Dans tous les cas visés par cet article :

Un premier versement est effectué le 20 octobre et le deuxième le 20 décembre pour la session d'automne.

Un premier versement est effectué le 20 février et le deuxième le 20 avril pour la session d'hiver.

Un premier versement est effectué le 20 juin et le deuxième le 20 août pour la session d'été.

Note 1 : La présidence voit à l'atteinte des objectifs visés pour chaque bloc de tâche confié à un vice-président. Après consultation de son Conseil exécutif, elle convient des sommes à accorder à chaque membre du CX de l'AGEHC.

Note 2. Le tableau des blocs de tâches est adopté par le Conseil exécutif de

l'AGEHC à partir d'une enveloppe budgétaire consentie par le Conseil des présidents.

Note 3 : La bourse forfaitaire du président identifiée précédemment comprend la charge normale d'un président, les rencontres dans les AEL, les CP, CX et AGA. Les rencontres autres que celles énumérées sont rémunérées à 12\$ l'heure comme il est prévu à l'article 3.7. Dans tous les cas les frais de déplacements sont accordés comme ce qui est prévu pour tous les membres.

### **3.9. Bourses d'implication pour les présidents, coprésidents, directeurs, secrétaires et trésoriers des AEL, payées par les AEL**

- la présidence d'une AEL : 300 \$/session (automne, hiver. été)
- la coprésidence d'une AEL (2) : 250\$/session (automne, hiver, été)
- le secrétariat d'une AEL : 200 \$/session (automne, hiver. été)
- la trésorerie d'une AEL : 200 \$/session (automne, hiver. été)

Note 1 : L'AGEHCUQTR recommande de verser ces montants aux officiers des AEL le 20 décembre pour la session d'automne, le 20 avril pour la session d'hiver et le 20 août pour la session d'été.